



Préfecture de La Réunion

Pôle régional santé publique  
Et cohésion sociale

Direction Régionale  
Des Affaires Sanitaires et Sociales

MR/HD

**ARRETE N° 54 - D.R.A.S.S./S.E.C.**  
**fixant les dates des deux sessions 2007 et la composition du jury délibératif  
du diplôme d'Etat d'infirmier(ère)**

-oOo-

**LE PREFET DE LA REUNION**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**

- VU la loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en département français, ensemble les actes subséquents qui l'ont complétée ou modifiée ;
- VU le décret du 7 octobre 1947 relatif à l'introduction dans les départements d'outre-mer des lois et décrets dont l'application relève du Ministère des affaires sanitaires et sociales ;
- VU le code de la santé publique ;
- VU le décret n° 81-306 du 2 avril 1981 modifié relatif aux études conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier et d'infirmière ;
- VU le décret n° 94-1046 du 6 décembre 1994 relatif aux missions et attributions des directions régionales et départementales des affaires sanitaires et sociales ;
- VU l'arrêté du 31 janvier 2000 modifiant de précédents arrêtés relatifs aux formations et examens paramédicaux relevant de la compétence du Secrétariat d'Etat à la Santé et à l'Action sociale ;
- VU l'arrêté du 6 septembre 2001 modifié relatif à l'évaluation continue des connaissances et des aptitudes acquises au cours des études conduisant au diplôme d'Etat d'Infirmier ;
- SUR proposition de la Directrice Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales ;

## ARRETE

**Article 1** : Les dates des deux sessions 2007 de l'examen pour l'obtention du diplôme d'Etat d'infirmier sont fixées comme suit :

1<sup>ère</sup> session : Epreuves : du 20 août au 10 novembre 2007  
 Délibération : 19 novembre 2007

2<sup>ème</sup> session : Epreuves : du 14 janvier 2008 au 23 février 2008  
 Délibération : 26 février 2008

**Article 2** : Le jury constitué conformément aux dispositions de l'article 15 de l'arrêté du 6 septembre 2001 modifié, est composé comme suit :

- La directrice régionale des affaires sanitaires et sociales, ou son représentant, président ;
- Un médecin participant à la formation des étudiants :  
 Mme le Docteur Anabelle BAILLET, CHD,  
*Suppléant :*  
 M. le Docteur André MARGUIER, CHD.
- Deux directrices d'institut de formation en soins infirmiers :  
 Mme Janine GUYONNET, IFSI de Saint-Denis,  
 Mme Véronique PERROT, IFSI de Saint-Pierre.
- Trois enseignants d'institut de formation en soins infirmiers :  
 Mme Françoise BEZIAT, IFSI de Saint-Pierre,  
 M. Albert GENISSON, IFSI de Saint-Denis,  
 Mme Véronique HENRICK.  
*Suppléants :*  
 Mme Edith CHAMAND, IFSI de Saint-Pierre,  
 Mme Bernadette DUPONT, IFSI de Saint-Denis.
- Trois infirmiers en exercice depuis au moins trois ans et ayant participé à des évaluations en cours de scolarité :  
 Mme Sylvie HOAREAU, GHSR,  
 M. Henri LATCHIMY, CHD,  
 Mme Patricia PAYET, GHSR.  
*Suppléants :*  
 Mme Marie-Josée FOLIO,  
 Mme Nadine BARRET,  
 Mme Danielle REYNAUD.

**Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice régionale des affaires sanitaires et sociales sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Réunion.

Fait à Saint-Denis le 25 octobre 2007

P/ Le Préfet,  
 P/La Directrice Régionale des  
 Affaires Sanitaires et Sociales,  
 La directrice adjointe

Marie-Thérèse GICQUEL